

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 202-Av
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Lieu d'enfouissement technique	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .
Règlement sur les usages conditionnels
Un nouveau lieu de dépôt de matériaux secs est autorisé sous réserve de la mise en place des mesures de mitigation prescrites à l'article 377 du <i>Règlement de zonage</i> .

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 202-Av
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 204-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-347 le 11 février 2019)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage	Extérieur permis
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 204-F
--	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 206-Av
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Chenil avec un nombre maximal de 20 chiens adultes	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2020-381 le 14 décembre 2020)

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 206-Av
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 208-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un oléoduc ou toute autre conduite de produits liquides ou gazeux est permis à une distance maximale de 30 mètres de la projection au sol d'une ligne de transport d'énergie sous la responsabilité d'Hydro-Québec.	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 208-F
---	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 210-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H1 Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Résidence de tourisme
La garde d'animaux jusqu'à un maximum de 6 unités animales selon les mesures suivantes:
1- Une bande de protection boisée de 25 mètres doit être maintenue avec les lots voisins situés hors de la zone agricole (aucun déboisement dans cette bande) ;
2- Aucune clôture électrique ou clôture barbelée n'est permise si cette clôture est localisée dans la ligne de propriété ;
3- Le terrain où qu'il est possible de garder des animaux doit avoir une superficie minimale de 15 000 mètres carrés ;
4- Tout bâtiment servant à abriter les animaux doit être situé à un minimum de 50 mètres de toute résidence voisine et 30 mètres de tout puits;
5- L'espace servant au pâturage doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de tout puits sans empiéter dans la bande de protection ;
6- Le calcul sur la distance séparatrice des odeurs s'applique à toute demande ;
7- Aucun amoncellement de déjections animales n'est permis.
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	5 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	2 étages	
Typologie permise	Bâtiment isolé	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
--

Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Les bâtiments accessoires sont autorisés dans la cour avant secondaire jusqu'à 2 m de la limite de propriété.	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 210-Ha
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 212-C
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C2	Vente au détail et services
	Restaurant et traiteur
C4	Débit d'alcool
C7	Loisir et divertissement
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	7 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et INDUSTRIELLE

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 212-C
---	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 214-Rb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative extérieure à faibles impacts
	Activité récréative extérieure à impacts majeurs

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Plage publique, marina	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		12 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m	
Marge de recul arrière minimale		6 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		2 étages	
Typologie permise		Bâtiment isolé	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Le morcellement des emplacements mentionnés dans la définition de <i>terrain de camping</i> y est interdit	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 214-Rb

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 216-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEURE	
R1	Activité récréative extérieure à faibles impacts
R2	Activité récréative extérieure à impacts majeurs

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		12 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m	
Marge de recul arrière minimale		9 m	A - Agriculture 2 m
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		2 étages	
Typologie permise		Bâtiment isolé	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 216-Ha
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 218-Av
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un oléoduc ou toute autre conduite de produits liquides ou gazeux est permis à une distance maximale de 30 mètres de la projection au sol d'une ligne de transport d'énergie sous la responsabilité d'Hydro-Québec.	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Activité de lavage, de réfrigération et d'entreposage de canneberge même si moins de 50% de la récolte proviens de la ferme sans jamais être moins de 20%. Ces infrastructures doivent être situés sur une propriété où la culture de canneberge est pratiquée.	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 218-Av
--	--------------------

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2020-372 le 6 avril 2020)

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 220-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
	Maison mobile et unimodulaire
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Sablrière - 1e paragraphe de la sous-classe d'usages I4 – Industrie extractive	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
-------------------------------------	--------

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 220-F**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 222-Av
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Sablière et site d'extraction de tourbe ou de terre noire - 1e et 4e paragraphes de la sous-classe d'usages I4 – Industrie extractive	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 222-Av**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 224-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

ZONE 224-Hr

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 226-Hr
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 226-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 228-Av
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 228-Av**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 230-Ad
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

ZONE 230-Ad

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 236-Ad
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i>	
Règlement sur les usages conditionnels	
PIIA	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 236-Ad
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
En vigueur le 21 juillet 2017
ZONE 238-Av
USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Habitation unifamiliale isolée

H12 Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ

CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I4 Industrie extractive

CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

Activités agrotouristiques - article 270

Haltes et belvédères - article 271

Activités de transformation à la ferme - article 274

Spécifiquement exclus
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE
(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)
(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)
(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

Type de milieu	5 - Rural
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 238-Av
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 240-Av
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 240-Av**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 242-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

Un usage de la classe d'usages H - Habitation est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

ZONE 242-Hr

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 244-Av
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

Type d'entreposage extérieur permis	Type A
Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du <i>Règlement de zonage</i> .	
Règlement sur les usages conditionnels	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 244-Av
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 248-Av
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 248-AV**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 250-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 250-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 252-F
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-347 le 11 février 2019)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 252-F**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 254-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Type A

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

ZONE 254-Ad

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 256-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 256-Ad**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 258-Av
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2024-460 le 9 septembre 2024)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*.

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 258-Av**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 261-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 261-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 262-Ad
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 262-Ad**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 264-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 264-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 266-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Haltes et belvédères - article 271	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 266-Ad**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 268-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 268-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 270-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 270-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 272-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 272-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 274-Hr
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269.1 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 274-Hr**

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 276-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H12	Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ
CLASSE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Activités agrotouristiques - article 270	
Haltes et belvédères - article 271	
Activités de transformation à la ferme - article 274	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	A - Agriculture	2 m
		F - Forêt et conservation	2 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiment isolé		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

(Modifié par le règlement 2018-330 le 12 mars 2018)

(Modifié par le règlement 2019-351 le 29 avril 2019)

(Modifié par le règlement 2020-373 le 6 avril 2020)

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**Type d'entreposage extérieur permis**

Type A

Un usage de la classe d'usages "H - Habitation" est permis sous réserve du respect des normes prescrites à l'article 269 du *Règlement de zonage*

Règlement sur les usages conditionnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE**ZONE 276-Ad**